

(KDA.070286)

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail--:--Démocratie:--:Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

DECRET N° 87/035 DU 07 FEVRIER 1987

portant élévation à titre exceptionnel dans
l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL~~
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
- VU - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 01/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - le Décret 86/903 du 6 Août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;
- VU - le Décret 86/895 du 6 Août 1986 modifiant le Décret 60/203 du 8 Juillet 1960 portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;
- VU - le Décret 86/905 du 6 Août 1986 modifiant le Décret 60/205 du 8 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- VU - le Décret 86/896 du 6 Août 1986 portant réglementation de la remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er: Sont élevés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

- Son Altesse Royale l'Infante Elena de BORBON.
- Son Altesse Royale l'Infante Cristina.

Article 2 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 07 Février 1987

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République Chef du Gouvernement
Grand Maître des Ordres Nationaux

Vu pour l'exécution,

Le Chancelier des Ordres Nationaux

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Colonel Victor TSIKA-KABALA.-